



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5080223

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 6/08/2025 12H48 C:000137 I:16611
V/REF : INT6837236
V/Email reçu le Mercredi 06/08/2025 à 12H48

SELON DEVIS N° 5080015

SDC "CASTEL IN"
C/° LAMY MONTPELLIER ODYSSEUM
Immeuble YWOOD ODYSSEUM
601 RUE GEORGES MELIES
34000 MONTPELLIER

IMMEUBLE : CASTEL'IN
3 IMPASSE DES VIOLETTES
34170 CASTELNAU LE LEZ

Montpellier, le 27 Aout 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : 3 IMPASSE DES VIOLETTES - MME WEISSENBATHER 06 52258802

MOTIF : REPRISE DE LA COLONNE AEP

Votre accord sur notre devis n° 5080015 du 04/08/2025 d un montant de
1912,60€ HT SOIT 2103,86€ TTC

Donneur d'ordre : Mme M-C. ATTAL

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie dans les parties communes a l'intérieur de
l'immeuble.

AFFICHAGE POUR COUPURE D'EAU

TAVAUX RÉALISÉS LE 11/08/2025

MISE A DISPOSITION D'UNE EQUIPE DE TECHNICIEN SPECIALISE EQUIPE D'UN
VEHICULE ATELIER
DEPOSE ET CONSERVATION DE TOUTS LES COMPTEURS D'EAU
DEPOSE ET EVACUATION DE AL COLONNE AEP
FOURNITURE ET POSE DE 2 ML DE PVC PRESSION DN 50
FOURNITURE ET POSE DE 8 TÉ TARAUDÉ DN 50 , 3/4
REPOSE DE TOUT LES COMPTEURS
RESPECT DU TEMP DE SECHAGE
REMISE EN EAU ET VERIFICATION DE LA BONNE ETANCHEITE
NETTOYAGE ET REPLI DU CHANTIER

OBSERVATIONS : FJ LCOMPTER Email envoyé le 12/08/25 a 11H40 Mme M-C. ATTAL



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5080223

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	FOURNITURE	512,60	512,60
1,00	MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENT	1400,00	1400,00
TOTAL H.T.			1912,60
T.V.A. a 10,00%			191,26
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>2103,86</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Lamy Montpellier Odysseum
IMMEUBLE YWOOD ODYSSEUM 601 RUE GEORGES MELI
ES 34000 MONTPELLIER
Téléphone 04.67.06.83.67 - Justificatif 04.67.58.93.63
Société LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN 487530099
RCS Lyon 487530099-Carte pro T G S PT CPI
75012015000001224
délivrée par la CCI de Lyon Saint-Etienne Roanne - Garanties
financières CEGC, 59 av Pierre Mendès France 75013 PARIS

Votre interlocuteur

Mme ROUSSEAUX emmanuelle
Téléphone - Justificatif
Email : EROUSSEAUX@lamy-immobilier.fr

Adresse principale de l'ensemble immobilier

CASTEL IN
3 IMPASSE DES VIOLETTES
RES. CASTEL'IN
34170 CASTELNAU LE LEZ

Nos références :
INT6837236/MS237728/IM289115/FU 501052

DEMANDE D'INTERVENTION

INT6837236
à joindre à la facture

MONTPELLIER , le 06/08/2025
SERVIMO MEDITERRANEE
RUE ALBERTO SANTOS DUMONT 22
34430 ST JEAN DE VEDAS

Facture à établir à l'ordre suivant

Syndicat de copropriété CASTEL IN
C/° Lamy Montpellier Odysseum
IMMEUBLE YWOOD ODYSSEUM 601 RUE GEORGES MELIES
34000 MONTPELLIER

Taux de TVA applicable : 10.00%

Envoi de la présente : Email mediterranee@servimo.fr (nombre de pages : 3) - Téléphone 04.67.82.56.72

Nature de l'intervention demandée

Messieurs,

En notre qualité de Syndic de la résidence référencée, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les diligences suivantes :

Objet : REPRISE COLONNE AEP

Descriptif : Nous vous prions de trouver notre bon pour accord du devis 5080015, reprise colonne AEP, nous avons pris note que vous intervenez lundi.

Lieu de l'intervention

Bâtiment :
Escalier :

Adresse :
3 IMPASSE DES VIOLETTES
RES. CASTEL'IN
34170 CASTELNAU LE LEZ

Appartement :
Étage :

Occupant(e) :

Date maximum d'intervention : 11/08/2025

Avertissements : toute facture non accompagnée du présent ordre de service et/ou non conforme aux prescriptions mentionnées sera retournée.
Toute intervention de sous-traitance est interdite, sauf accord express du maître d'ouvrage ou de son mandataire formalisé conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975.

Délais de règlement : Sous 30 jours

Contact sur place :

Tél. :

Horaires :

Mme ROUSSEAUX

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Lamy Montpellier Odysseum..... Prénom :

Adresse : 601 RUE GEORGES MELIES IMMEUBLE YWOOD ODYSSEUM.....

.....Commune MONTPELLIER..... Code postal : 34000.....

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² :Commune.....Code postal :

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à MONTPELLIER, le 06/08/2025

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.





NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIEE)

Le taux réduit de la TVA prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le taux réduit de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du CGI s'applique aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible à compter du 1^{er} janvier 2014 sous réserve de dispositions d'entrée en vigueur transitoires en 2014.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche. Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous². L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 ter¹ du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans,
- par l'article 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du CGI.

En effet, les taux réduits de la TVA prévus aux articles 279-0 bis et 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) ne s'appliquent pas aux travaux qui :

- 1) soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans ;
- 2) soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ; les huisseries extérieures ; les cloisons intérieures ; les installations sanitaires et de plomberie ; les installations électriques ; le système de chauffage (en métropole) ;
- 3) soit augmentent la surface de plancher de la construction existante de plus de 10 % ;
- 4) soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction ;
- 5) soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI (uniquement pour l'appréciation du taux réduit de TVA portant sur les travaux mentionnés à l'article 279-0 bis du code général des impôts).

B - Comment remplir cette attestation ?

Cadre ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT : L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

Cadre ② NATURE DES LOCAUX : Pour bénéficier des taux réduits de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les taux réduits sont également applicables aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

Cadre ③ NATURE DES TRAVAUX : Cochez les cases correspondant à votre situation.

¹ Cet article va faire l'objet d'une nouvelle numérotation dans l'édition 2014 du CGI ; il sera changé en 278-0 bis A.

² Pour toute question relative à ces attestations, vous pouvez consulter le site internet www.impots.gouv.fr, rubrique "documentation", contacter "Impôts-Service" au 0810.IMPOTS (0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou vous adresser à votre service des impôts (dont les coordonnées figurent en haut de votre déclaration de revenus). Toutes précisions sont apportées par ailleurs dans le bulletin officiel des finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) BOI-TVA-LIQ-30-20-90 consultable sur le site Internet déjà cité.

C - A qui remettre l'attestation ?

Cadre ④ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES : L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation). Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. En cas de réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique, vous devez conserver la facture comportant les mentions prévues au b du 6 de l'article 200 quater du CGI (Cette facture comporte, outre les mentions prévues à l'article 289 : le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances, mentionnés à la deuxième phrase du premier alinéa du 2, des équipements, matériaux et appareils ; dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique ; lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise). Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la TVA.

D - Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

E - RGPD : Informations relatives aux données personnelles

Les parties conviennent entre elles de pouvoir communiquer les Données Personnelles, relatives aussi bien aux occupants qu'aux personnels employés par le prestataire. Chaque partie les traitera pour les besoins de la bonne exécution du présent OS (intervention in situ, visites diverses, facturation, ...) en qualité de Responsable du Traitement et respectera les obligations qui lui incombent en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi informatique et libertés de 1978.

Dans ce cadre, chaque Partie fait son affaire de procéder à l'information des Personnes du Traitement par l'autre Partie de leurs Données Personnelles, dans les conditions prévues par le RGPD. Chaque Partie garantit à l'autre Partie de ce fait.

A cette fin, chaque Partie est informée que les Personnes concernées par de tels Traitements peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, de définir le sort de leurs données après leur mort et, le cas échéant, de retirer leur consentement, du délégué à la protection des données de chaque Partie.

Méditerranée MED

De: Méditerranée MED
Envoyé: mercredi 6 août 2025 13:54
À: EROUSSEAU@lamy-immobilier.fr
Cc: Méditerranée MED
Objet: RE: Demande d'intervention n° INT6837236

Bonjour,

L'intervention est bien planifiée pour Lundi

Affichage pour coupure d'eau prévue pour demain

A votre disposition.

**Bien cordialement,
Le Service Exploitation.**

Elsa

SERVIMO MEDITERRANEE (Agences locales – départements 34/30/84/13)



**LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER**

*** Assainissement *** Débouchage, Curage, Pompage (fosse
Inspection télévisée des réseaux
*** Plomberie *** Recherche de fuite, VRD, Chaudière et Clima
entretien)
*** Electricité *** Electricité générale et interphonie

De : EROUSSEAU@lamy-immobilier.fr <EROUSSEAU@lamy-immobilier.fr>

Envoyé : mercredi 6 août 2025 12:48

À : Méditerranée MED <mediterranee@servimo.fr>

Cc : EROUSSEAU@lamy-immobilier.fr; MATTAL@lamy-immobilier.fr

Objet : Demande d'intervention n° INT6837236



DEMANDE D'INTERVENTION SERVIMO MEDITERRANEE

CASTEL IN - bon pour accord sur devis 5080015 reprise colonne AEP

Renseignez directement les informations liées à votre intervention
(INT6837236) via le lien suivant, valide 48h à réception du présent mail :

 Cliquez ici

Ou rendez-vous sur l'[Espace Privé Fournisseur](#).

Besoin d'accompagnement pour la création de votre compte ? Cliquez [ici](#).

Pour rappel :

*Toute facturation doit être accompagnée du bon d'intervention sous **format papier**.*

Conformément à la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'exercer vos droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, vous y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après votre décès. Ces droits s'exercent soit en suivant la procédure dédiée sur le lien <https://app.witik.io/fr/form/lamy/formulaire-rqpd> ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) – 19 rue de Vienne – TSA 50029 - 75801 Paris Cedex 08 –, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

LAMY SAS au capital de 219388000,00 euros - Siège Social : 32 RUE JOANNES CARRET 69009 LYON - SIREN 487530099 RCS Lyon. APE 6832A. Carte professionnelle N°CPI 7501 2015 000 001 224 délivrée par la CCI de Lyon métropole Saint Etienne Roanne le 01/10/2024 et portant sur les activités de Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Prestations touristiques, Syndic de copropriété - Garanties Financières : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions*: TOUR KUPKA B - TSA 39999 16 RUE HOCHÉ 92919 LA DEFENSE CEDEX. Assurance RCP : ZURICH INSURANCE EUROPE AG Police n°7400040975. Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°10058808